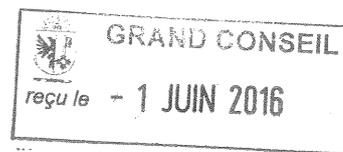


Lettre ouverte

Genève le 31.05.2016

Monsieur le Président
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Député(e)s,



Le Syndicat des Polices municipales du Canton de Genève s'adresse à vous dans le but d'apporter quelques éléments complémentaires et de préciser sa position au sujet de l'obtention du Brevet Fédéral de Policier (PL 11333).

A ce titre, il vous sait gré de votre aimable attention et vous remercie par avance de bien vouloir donner lecture de la présente missive lors de votre prochaine séance du Grand-Conseil.

Lors de la session précédente, alors qu'une large majorité de députés s'annonçaient favorables à ce projet de loi, le Conseiller d'Etat en charge du DS a invoqué un article constitutionnel pour renvoyer la votation à la prochaine session, en arguant des prétextes tels que la durée et le coût de la formation ou encore l'armement de la police municipale genevoise.

A ce jour, la police municipale bénéficie d'une formation de 7 mois attestée par une reconnaissance **cantonale**, non reconnue au-delà des frontières du canton de Genève.

Le brevet fédéral de policier n'est ni plus ni moins qu'une **reconnaissance nationale** de la profession, garantissant une formation idéale, cohérente et qui est gage de sérieux.

Afin d'obtenir le Brevet fédéral de policier, les futurs agents qui seront engagés, suivront une formation complète d'une durée de 12 mois, garantissant une formation intrinsèque ayant valeur et reconnue dans toute la Suisse. Les agents de la police municipale genevoise pourront s'ouvrir au marché du travail sur tout le territoire national, reconnaissance sociale importante sachant qu'à ce jour, ledit marché reste cloisonné à 17 communes genevoises. Réciproquement, cela favoriserait l'engagement de policiers d'autres cantons souhaitant s'orienter vers la police de proximité.

Afin de ne pas créer de polémique, rappelons que le brevet n'octroie pas de compétences légales supplémentaires autres qu'une **formation reconnue**.

La modification de l'article 3 de la LAPM est intimement liée à la formation, **en aucun cas à la compétence ou aux moyens de défense...**

Le coût de cette modification n'aura qu'un impact minime sur le budget des communes, car le gros des troupes est déjà en fonction (environ 370 APM). Ceux-ci devront suivre des modules complémentaires pour acquérir les connaissances supplétives à l'obtention d'une certification fédérale, cette dernière étant laissée au libre choix de l'agent, respectant ainsi le parcours de chacun de même que la volonté politique, selon l'amendement voté lors de la dernière session.

Ce principe sera valable pour les engagements futurs, associés pour la plupart au renouvellement des départs.

Pour celles et ceux qui en douteraient, **NON !**, les APM déjà en service n'iront pas une année « en formation » pour obtenir le brevet fédéral de policier. En effet, à l'instar des gendarmes, de la police de sécurité internationale ainsi que des polices municipales il n'y a pas de raison que nous ne puissions pas bénéficier des mêmes conditions afin d'obtenir un certificat équivalent.

Contrairement à ce que le Conseiller d'état a avancé, **la formation d'ASP n'est pas de 6 mois, mais vacille entre 2 et 4 mois maximum.** De plus, les ASP ne sont pas à comparer avec l'APM car les compétences sont beaucoup plus développées pour ce dernier. Ça reviendrait à un retour aux années 90 pour la police municipale actuelle avec toutes les conséquences que cela impliquerait (remise des cas à la police cantonale, plus possible de traiter les réquisitions, plus possible de traiter le volet judiciaire...).

Le Brevet fédéral de policier est un gage de sécurité pour les communes, qui pourront s'appuyer sur des agents d'un niveau de formation identique à celui de toutes les autres polices suisses. Il permettra d'ancrer la police de proximité dans les communes et de garantir un service à la population complet, dynamique et cohérent. Cette mise à niveau permettra une transversalité.

Pour ce qui est de l'armement, nous rappelons que le PL11333 se réfère **uniquement à la modification de l'article 3** (et non l'article 2) de la LAPM, il n'y a donc pas lieu de débattre plus longuement sur ce sujet.

Mesdames et Messieurs les députés du Grand Conseil, pour toutes les raisons évoquées plus haut, nous comptons sur votre bienveillante attention, de même que sur votre indéfectible soutien, pour l'approbation de ce projet de loi. Merci à vous.

Pour le comité :

MENETREY Damien (président)

DROZ Emmanuel (secrétaire)

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Séssion GC: 2 et 3 juin 2016
Président	↑ Députés (100)
Correspondance GC	↑ Bureau
Secrétariat	↑ Chefs de groupe
Commission:	judiciaire et de la police
Objet:	
Copie à:	

Case postale 2778 - 1211 Genève 2

E-Mail : info@policemunicipale.ch